

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

Nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil quinze le quatorze décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLE, Patrick HOUTEKIER, Gwénaël LE FLOCH, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Blaise MAYANGA, Nadine MIGNOT, Maryannick PELERIN, Michel LOUESSARD, Virginie LE JULE, Anthony LE BOT, Maryvonne DOS SANTOS, Emilie MACÉ, Jean-François BRETON, Anne-Catherine DESJARDINS, Fabrice ROSOLI, Didier LE DERFF, Nathalie LAUNAY,

Madame Marjorie BLAINEAU a donné pouvoir à Monsieur Gwénaël LE FLOCH
Monsieur Sébastien MOULIN a donné pouvoir à Monsieur Patrick HOUTEKIER

Convocation du 8 décembre 2015

Secrétaire de séance : Gwénaël LE FLOCH

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2015

Madame Anne-Catherine demande à modifier son intervention lors du tour de table :

« Elle n'a pas demandé d'interdire le stationnement devant la pizzeria mais que soient installées des barrières. »

Jean-François Breton souligne « que la brutalité de son intervention, notée au CR, était due à la brutalité de la présence du technicien d'EADM. »

2- Point sur les finances

Sur le budget de fonctionnement 2015, les recettes sont supérieures à celles budgétées et les dépenses sont moindres ; ce qui permet de dégager une épargne brute.

En ce qui concerne l'investissement, Didier Le Derff déplore le manque de réalisation des projets. Patrick Houtekier répond que l'on sait pourquoi les projets ne sont pas réalisés mais rien n'est perdu.

2-1 Etude de demandes de subventions :

2.1.1 - L'AST Foot sollicite une subvention afin de couvrir les frais de l'entraîneur du groupement des jeunes. La demande que nous avons reçue mélange les pertes financières (vols, moins de personnes présents au repas ...) et la demande pour l'entraîneur. Ce dossier a été étudié par la commission Vie Associative, sports et loisirs qui a émis un avis défavorable.

La commission des finances émet aussi un avis défavorable et demande que l'association foot de Treffléan reformule sa demande.

2.1.2 – L'Association Les Ajoncs d'Or de St Nolff sollicite une subvention de la commune pour chacune de ses sections. Treffléan finance le Judo- qui nécessite une salle spécifique- en fonction du nombre de membres treffléanais et avec un maxi de 225 €.

La commission des finances a suivi l'avis défavorable de la commission Vie Associative, sports et loisirs.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (Pour:19), émet un avis défavorable à cette demande.

2.1.3- Participation piscine école privée :

Monsieur Patrick Houtekier, adjoint aux finances rappelle que par délibération du 12 février 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable pour le financement de la piscine des écoles. Les factures piscine de l'école publique sont payées au C/6042.

En ce qui concerne l'école privée, les factures sont payées par l'école qui nous adresse un état en fin d'année pour le paiement aux conditions prévues dans la délibération. Ce remboursement ne peut se faire que sous la forme d'une subvention au C/6574. Le montant est de 1 541.60 €.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, après délibération, à la majorité (Pour :17 – Abstentions :2)

- Décide de verser à l'école privée la participation communale d'un montant de 1 541.60 € pour la piscine sous forme de subvention au C/ 6574.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2.1.4 - Subvention classe transplantée école publique :

Monsieur Patrick Houtekier, adjoint aux finances, rappelle la délibération du 12 février 2015, dans laquelle il a été décidé d'allouer une aide de 24 € aux enfants qui partent en classe « transplantée ». Cette aide peut être cumulée sur 3 ans.

La classe maternelle des PS et MS de l'école publique a un projet pédagogique pendant l'année scolaire qui se terminera par une sortie au Mont St Michel. Le coût de l'opération est de 2 100 € environ pour 2 jours et 14 enfants. La participation de la commune serait de 1 008 €, soit 24 € x3 x14 €. Les trois années prises en compte sont 2014-2015 et 2016.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (Pour :19)

- Décide d'allouer une aide de 1 008 € à l'Amicale Laïque pour la classe transplantée organisée pour les PS et MS de l'école maternelle publique. Cette est ainsi calculée : 24 € x 3 années x 14 enfants.
- Cette participation sera versée sous forme de subvention et inscrite au budget primitif 2016 au C/ 6574.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2.2 - Révision des tarifs communaux

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, après délibération, à la majorité (Pour :16 – Abstentions :3)

- décide d'augmenter les tarifs communaux ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016

Restaurant scolaire:		Garderie	
ENFANTS	3,13	La demi-heure	0,61
ENFANTS (Régime)	1,16	Après 19 h (½ h maxi)	4,00
ADULTES	5,56	le quart heure matin école privée	0,30
STAGIAIRES	3,13		
Concession cimetière		Concession cavurnes	
15 ans	100,00	15 ans	320,00
30 ans	160,00	30 ans	480,00
SALLE BELLE ETOILE			
			Caution
Réunion ou manifestation à but non lucratif pour Associations	GRATUIT		
Vin d'honneur	100,00		200,00
Location à titre professionnel (commune)	120,00		200,00
location à titre professionnel (hors commune)	180,00		200,00

Mise à disposition gratuite pour les familles en cas de décès

SALLES DU RESTAURANT SCOLAIRE			
	GRANDE SALLE	DEUX SALLES	CAUTION
Réunion ou manifestation <u>à but non lucratif</u> pour associations	GRATUIT	GRATUIT	
Manifestation <u>au profit</u> des Associations	35,00	35,00	500,00
Vin d'honneur	110,00	180,00	500,00
Repas (particuliers)	180,00	255,00	500,00
Utilisation du gaz et/ou four	35,00	35,00	
Utilisation de la Friteuse	60,00	60,00	
Utilisation du lave-vaisselle	35,00	35,00	

TARIFS COPIES		
	simple	recto/verso
A4	0,25	0,50
A3	0,50	0,75
A4 couleur	0,50	
A3 couleur	1,00	

TARIFS TELECOPIES	
Reçue (la page)	0,25
Expédiée (la page)	0,45

TARIFS SERVICE JEUNESSE			
QUOTIENT FAMILIAL	A : ≤ 740 €	B : 741 - 1100 €	C et Ext. : ≥ 1101 €
Demi-journée sans sortie	4,29	4,85	5,35
Demi-journée avec sortie	7,52	8,08	8,58
Journée complète sans sortie	8,58	9,65	10,75
Journée complète avec sortie	15,05	16,66	18,28
Mini-camp (2 jours)	46,46	50,60	54,84
Camp de 5 jours	116,15	126,25	137,26
Repas	4,70	4,70	4,70

Droits de place : commerce ambulants, camion vente matelas, cirque

- * 3 € par stationnement : commerçants ambulants hebdomadaires
- * 15 € pour camions et cirques

Vente de bois :

- * abattu : 20 € le stère
- * debout : 15 € le stère

Médiathèque : * Abonnement annuel : 5 € par famille

2.3 - Loyer du Presbytère

Monsieur Patrick Houtekier, adjoint aux finances rappelle que le conseil municipal détermine le loyer du presbytère en fonction de l'indice de référence des loyers.

Le dernier indice connu est celui du 3^{ème} trimestre 2015, soit 0,02%.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (Pour :19)

- fixe le loyer du presbytère à 688.10 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2016.
Ces loyers sont payables par avance, le 5 de chaque mois au trésorier municipal d'Elven.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2.4 - Frelons asiatiques

Monsieur Patrick Houtekier, adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil que, du fait de la loi NOTRe, le Département du Morbihan ne peut plus participer financièrement à la destruction des nids de frelons.

Le coût d'intervention pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut se révéler onéreuse. Il vous est rappelé que Vannes Agglo finance à hauteur de 50 % selon la grille tarifaire ci-dessous :

- Nid situé à une hauteur inférieure à 8 m : plafond de dépenses maxi : 100 € TTC
- Nid situé à plus de 8 m et moins de 20 m de hauteur: plafond de dépenses maxi : 140 € TTC
- Nid situé à plus de 20 m de hauteur : plafond de dépenses maxi : 200 € TTC
- Au-delà de plus 15 m de hauteur, s'il y a recours à une nacelle, le plafond de dépenses maxi : 400 € TTC.

Cette période d'aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques va du 1^{er} mai au 15 novembre.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (Pour :19)

- Décide de financer à hauteur de 50 %, en complément de Vannes Agglo, la destruction des nids de frelons asiatiques aux conditions ci-dessus énoncées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant sa mise en œuvre.

2.5 - Elagage

Monsieur Patrick HOUTEKIER, adjoint aux finances, rappelle qu'il a été décidé d'engager une campagne d'élagage sur le territoire de la commune. Un recensement des parcelles et propriétaires concernés a été effectué par la commission urbanisme. Afin de répondre aux particuliers qui ne souhaitent pas ou ne veulent élaguer eux-mêmes leurs arbres gênants, une entreprise d'élagage routier a été contacté pour réaliser ce travail. Dans cette hypothèse, une facture sera transmise au propriétaire.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (Pour :19)

- Retient l'entreprise Elagage routier de l'Ouest pour la réalisation de ces travaux.
- Décide des tarifs suivants pour les particuliers :
 - * Avec évacuation sur la parcelle riveraine : 1.60 € TTC le mètre linéaire.
 - * Evacuation et broyage : 11.00 € TTC le mètre linéaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

2.6- Résidence Ste Apolline 4 : décision modificative n° 2

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour les opérations de stocks de l'année 2015 du fait qu'il reste un lot non vendu.

En conséquence, il vous est proposé les écritures suivantes :

Chapitre	Article	Ordre	Intitulé	Dépenses	Recettes
70	7015	RF	Vente de terrains aménagés		- 21 918.40
042	71355	OOR	Variation de stocks –terrains finis		21 918.40
040	3555	DI	Terrains aménagés	21 918.40	
16	1641	RI	Emprunt		21 918.40
			TOTAL	21 918.40 €	21 918.40 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (Pour :19)

- Approuve cette décision modificative
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant sa mise en œuvre

2.7 - Décision modificative budgétaire n° 2

Monsieur Patrick Houtekier, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à des virements de crédits entre différents comptes en raison des absences du personnel et des modifications d'inscriptions budgétaires. Il faut donc abonder le chapitre 012. De même, il convient d'abonder le compte 65 pour régler la participation communale piscine à l'école privée.

Chapitre	Article	Ordre	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	60623	D	Alimentation	- 1 600,00 €	
012	6218	D	Personnel remplacement	9 500,00 €	
65	6574	D	Subventions	1 600,00 €	
013	6419	R	Remboursement assur personnel		9 500,00 €
			TOTAL	9 500,00 €	9 500,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (Pour :19)

- Approuve cette décision modificative
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant sa mise en œuvre.

3 - Acquisition d'un terrain situé au sud de la mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan d'un terrain situé au sud de la mairie, cadastré section ZD n° 103 d'une superficie de 462 m² et propriété de Monsieur René MAZIER. Cette parcelle est classée en zone UL (zone de loisirs) au PLU et est située entre le parking de la mairie et l'étang.

Après négociation, la commune pourrait acquérir ce terrain au prix de 7 € le m², soit un coût total de 3 234 € + les frais de notaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, après délibération, à la majorité (Pour :17- Abstentions : 2)

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n° 103 d'une superficie totale de 462 m².
- fixe le prix à 3 234 € pour ce terrain libre de toute location ou occupation.
- précise que les frais d'actes notariés qui seront rédigés par la SCP VIVIEN à Elven seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

4- Cession d'un terrain bâti – zone artisanale de Kervoyelle

Monsieur le Maire explique que la société Allan Mark's occupe un bâtiment communal situé dans la zone artisanale de Kervoyelle. Cette entreprise a besoin de locaux beaucoup plus grands et envisage de quitter ce local.

Une autre entreprise – Démolition Bretagne Sud– installée sur la zone est intéressée par ce bâtiment d'une superficie bâtie de 641 m² sur un terrain de 1 442 m², cadastré section ZC n° 42.

Monsieur le Maire propose de céder ce terrain bâti à 165 000 € net vendeur.

Vu l'avis de France Domaine 56 en date du 24 septembre 2015,

Vu l'accord d'acquisition de l'entreprise en date du 4 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 décembre 2015,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (Pour: 19) :

- décide de vendre la parcelle bâtie section ZC n° 42 à l'entreprise Démolition Bretagne Sud au prix de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros).
- Précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

